

Réf. : PU 2024/3532

**ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES
EN VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT**

Concerne la demande de permis unique introduite par l'Université de Mons, ayant son siège social place du Parc 20 à 7000 Mons, relative au renouvellement du permis d'environnement des sites "Epargne/Joncquois" de l'UMons comprenant des ateliers, des laboratoires (intégrant des dépôts de substance dangereuses diverses et variées), des déchets dangereux et non dangereux, ainsi qu'une installation de combustion, et à la construction d'un complexe comprenant 4 auditorios (1 x 1000 places, 2 x 500 places et 1 x 250 places), des bureaux (200 m2), avec aménagement d'un nouvel accès, 21 places de parking supplémentaires, réaménagement de la zone de stockage de déchets et mise en œuvre des pieux géothermiques sur un établissement appelé **Sites Epargne – Joncquois – Amphithéâtre Stiévenart de l'Université de Mons (UMONS) sis rue de l'Epargne 56 et rue du Joncquois 53 à 7000 Mons** (Parcelles cadastrales : Mons 1ère Division, Section D n°s 237P3, 237R3, 253K, 246B).

Le projet est situé en aire de territoires des grands ensembles à usage collectif de la première couronne (H1) au guide communal d'urbanisme (ex RCU) de la ville de Mons tel que modifié (entré en vigueur le 01/06/2006).

Le demandeur sollicite un écart au GCU au sens de l'article D.IV.5 du CoDT.

Personne à contacter : Agent-direction des infrastructures – M. GHEUX Samuel – 065/37.45.84

Le dossier peut être consulté à l'administration communale Département Environnement et Transition Écologique rue Chanoine Puissant, 2 – 4è étage à 7000 Mons, à partir du :

Date d'affichage de la demande	Date d'ouverture de l'enquête	Lieu, date et heure de clôture de l'enquête	Les observations écrites peuvent être adressées à :
Le 17/05/2024	Le 23/05/2024	Rue Chanoine Puissant, 2 – 4è étage à MONS Le 10/06/2024 à 9h	Ad. Communale de et à Mons - Grand'Place, 22 et/ou environnement@ville.mons.be

Le Collège communal,

porte à la connaissance du public que l'autorité compétente pour statuer sur la présente demande de permis unique, conformément à l'article 81 §2 alinéa 3 du décret du 11/03/1999 relatif au permis d'environnement modifié par l'article 110 du décret programme du 03/02/2005, sont le Fonctionnaire délégué et le Fonctionnaire technique du Service Public de Wallonie. La demande rentre sous le champ d'application de l'article D.IV.22, 2° et 4° du CoDT (actes et travaux d'utilité publique visé à l'article R.IV.22-2, 17°; actes et travaux situés dans une zone de services publics et d'équipements communautaires au plan de secteur).

L'enquête publique relative à un établissement de catégorie C est organisée selon les modalités prévues par les articles D.29-7 à D.29-19 et R.41-6 du livre 1er du Code de l'environnement.

Le dossier peut être consulté, **uniquement sur rendez-vous**, à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture d'enquête publique, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h, ainsi que le mardi jusqu'à 20 heures.

!!!ATTENTION !!! Prendre rendez-vous 24 heures au préalable au 065/40.56.06

Des explications techniques peuvent être obtenues auprès des Fonctionnaires technique et délégué du Service Public de Wallonie, Place du Béguinage, 16 à 7000 MONS - 065/32.80.11 ou auprès du demandeur.

Tout intéressé peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de l'administration communale dans le délai mentionné ci-dessus, jusqu'à la clôture de l'enquête.

A MONS, le 17/05/2024

Par délégation de la Directrice Générale,

(s) Bénédicte MALBRECQ
Directrice du Département
Environnement et Transition écologique



Pour le Bourgmestre,
Nicolas MARTIN,

L'échevin délégué,
(s) Maxime POURTOIS
Echevin de l'Urbanisme,
des Régies et du Stationnement